



OLIVIER DASSAULT
Député de l'Oise
Membre de la
Commission des Finances

Monsieur François-Xavier BEORCHIA INSO Sarl 2 route de la Noue 91 190 GIF SUR YVETTE

Paris, le mardi 2 octobre 2012

Réf: OD/ML

Cher Monsieur,

C'est avec le plus grand intérêt que j'ai pris connaissance de votre courrier concernant la situation fiscale des jeunes entreprises innovantes et je vous en remercie.

Sensible à votre argumentation, je vous prie de trouver ci-joint la question écrite que j'ai adressée à Monsieur Pierre MOSCOVICI, ministre de l'économie et des finances.

Je ne manquerai pas de vous adresser la réponse du ministre, qui sera rendue par le Journal Officiel et qui fera force de jurisprudence, dès qu'elle me parviendra.

Restant à votre disposition, je vous prie de bien vouloir agréer, Cher Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

din Vollet

Question écrite d'Olivier Dassault Député de l'Oise

Olivier Dassault souhaite attirer l'attention du ministre de l'économie et des finances concernant la situation fiscale des jeunes entreprises innovantes (JEI).

L'aide aux projets des jeunes entreprises innovantes confère aux jeunes PME, qui se lancent dans des travaux de recherche jugés innovants, un certain nombre d'avantages fiscaux et d'exonération de cotisations sociales.

D'après l'article 44 sexies 0-A du Code général des impôts, pour inciter les JEI à investir dans la recherche publique, la loi prévoit également que les dépenses de recherche confiées à une université ou à un laboratoire public de recherche soient retenues pour le double de leur montant.

Durant des années, la direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services ou encore Oséo ont fait la promotion de ce dispositif, incitant les JEI à collaborer avec la recherche publique.

Par une instruction fiscale n°4-3-11 du 16 septembre 2011, la direction de la législation fiscale a apporté des précisions qui remettent en cause ces dispositions entraînant le redressement des JEI ayant bénéficié « du doublement des montants » investis dans la recherche publique.

Aujourd'hui, les travaux de certaines JEI sont arrêtés et souvent perdus suite à ce changement d'interprétation fiscale.

Il souhaite savoir si le Gouvernement compte revenir sur cette interprétation et permettre ainsi aux jeunes entreprises de pérenniser leur activité dans la recherche et l'innovation, facteur de croissance. Ces JEI représentent une chance pour les investissements d'avenir et méritent d'être valorisées.

din Den-It